



Message commun des associations de déficients visuels

Futurs élus de nos territoires, ne nous oubliez pas

# Comptabilisez les voix des électeurs déficients visuels !

En France, 2 millions de personnes environ sont aveugles ou malvoyantes et comme tout citoyen, ceux qui sont en âge de le faire s’acquittent de leur devoir électoral. Mais dans notre pays, au 21ème siècle, malgré d’indiscutables progrès, bien des difficultés continuent d’affecter la vie quotidienne de ces personnes.

Comme pour chaque élection, nous faisons entendre la voix des personnes déficientes visuelles et nous alertons sur les besoins qui leur sont indispensables dans tous les secteurs de la vie quotidienne et citoyenne. Ces besoins tournent autour d’un maître mot : **l’accessibilité.** Nous n’allons pas vous détailler tous les aspects techniques nécessaires à une accessibilité réussie, mais notre postulat est de vous sensibiliser à cette indispensable nécessité à travers quelques exemples choisis et les pages qui suivent vous le démontrent à partir de 5 thèmes « grands témoins » : l’Éducation nationale (collèges et lycées), la Formation et l’Emploi, les sites Web, les Transports et les Chiens-guides.

En parallèle, nous avons adressé à tous les réseaux de nos associations un kit pratique dans lequel nous rappelons le fonctionnement des élections régionales et départementales et les compétences qui y sont rattachées. Avec ce langage commun, les personnes aveugles et malvoyantes peuvent ainsi s’adresser directement à leurs candidats sur tout le territoire.

La déficience visuelle est un handicap qui tend à s’accroitre avec l’âge et chacun de nous peut en être affecté.

La déficience visuelle ne peut rester dans l’ombre. Aidez-nous à la rendre visible !

Mai 2021

## Contacts :

apiDV

Aliénor Vappereau

06 26 83 25 75

alienor.vappereau@gmail.com

Anna Touron

05 56 31 48 48

anna.touron@giaa.org

Association Valentin Haüy

Laurence de Roquefeuil

06 87 07 09 58

l.deroquefeuil@avh.asso.fr

Manuel Pereira

01 44 49 27 33

m.pereira@avh.asso.fr

Fédération des Aveugles de France

Julie Bertholon

01 44 42 91 83

j.bertholon@aveuglesdefrance.org

Fédération Française des Associations de Chiens guides d’aveugles

Yolande De Sousa

01 44 64 89 81

y.desousa@chiensguides.fr

Voir Ensemble

Olivier Randria

01 53 86 00 59

plaidoyer@voirensemble.asso.fr

Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes

Chantal Le Solliec

01 45 30 96 12

contact@cfpsaa.fr

# Accessibilité des collèges et lycées : fondamentaux pour une véritable école inclusive

## L’accessibilité des collèges et des lycées : de quoi parle-t-on ?

Comme tous les sites recevant du public, **les établissements scolaires doivent obéir à des normes d’accessibilité** comme le préconise la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647).

Chaque enfant doitpouvoir, en toute autonomie, circuler, accéder aux locaux et aux équipements, utiliser les équipements, se repérer, communiquer, bénéficier des prestations en vue desquelles l’établissement a été conçu. Les **professionnels médico-sociaux** (instructeurs de locomotion notamment) qui accompagnent les élèves déficients visuels sont compétents pour conseiller les chefs d’établissement dans les aménagements utiles permettant de faciliter et sécuriser le repérage et les déplacements.

## L’accessibilité numérique

Les ressources numériques sont devenues incontournables dans la vie quotidienne, scolaire ou professionnelle de tout un chacun. Grâce à des adaptations appropriées, elles favorisent l'inclusion scolaire et l'insertion professionnelle des personnes déficientes visuelles.

Les jeunes déficients visuels bénéficient généralement d’un accompagnement médico-social qui leur permet d’acquérir l’autonomie dans l’utilisation d’outils informatiques adaptés (plages braille, synthèses vocales, logiciels d’agrandissement, claviers à caractères agrandis) ou d’aides techniques visuelles en fonction de leur déficience (loupes, télé-agrandisseurs…).

Cependant, pour pouvoir utiliser ces outils, l’élève déficient visuel doit également bénéficier :

* **d’une pédagogie adaptée :** placement proche du tableau, adaptation de documents (braille papier, relief…) selon les besoins et le choix de l’élève ;
* **de fichiers numériques nativement accessibles** fournis rapidement afin de ne pas accumuler de retard dans l’acquisition des connaissances. Attention à ne pas opposer le braille et le numérique qui sont complémentaires : l’apprentissage du braille reste capital pour accéder à l’écriture ;
* **d’enseignants spécialisés régulièrement formés.**

Les **équipes pédagogiques** doivent être enlien étroit et permanant avec les **professionnels médico-sociaux** qui suivent l’enfant déficient visuel afin d’éviter les ruptures et les retards dans l’apprentissage.

La crise sanitaire liée à la covid-19 a accéléré et généralisé l’utilisation d’**outils numériques** comme les tablettes, or, il faut faire preuve d’une vigilance particulière dans le choix de ces outils et **s’assurer de leur accessibilité et de leur compatibilité avec les outils adaptés** (processeur suffisamment rapide et mémoire suffisante).

Les enseignants et les parents aveugles ou malvoyants peuvent être amenés, tout comme les élèves, à utiliser les **ENT (Espaces Numériques de Travail)** pour entrer en contact avec le corps enseignant et récupérer de l’information et des documents. **Ces ENT doivent répondre aux** mêmes **exigences d’accessibilité** que les sites publics et respecter les normes définies par le [RGAA](https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/) (référentiel général d’amélioration de l'accessibilité).

# L’accès des personnes déficientes visuelles à la formation professionnelle : un enjeu d’accessibilité numérique

Les personnes déficientes visuelles doivent avoir un égal accès à la formations et à la qualification professionnelles.

La prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées mérite d’être améliorée. Certes, elle existe par un accueil à temps partiel ou discontinu ainsi qu'une durée et des modalités adaptées de validation de la formation, mais l’accessibilité numérique de la formation professionnelle n’est pas garantie.

## Nos propositions

1. Former les élèves développeurs et futurs professionnels du numérique à l’accessibilité:

Les régions ou départements doivent conditionner leur soutien financier aux organismes de formation du numérique, à la présence de modules d’enseignements dédiés à l’accessibilité.

Pour les organismes de formation qui accueille des publics en insertion sociale, l’accessibilité numérique offre d’ailleurs des débouchés professionnels importants.

2. Garantir l’accessibilité des supports de formation

Avec le développement de la formation à distance, ou la généralisation des supports numériques dans les cursus de formation, l’accessibilité est une condition de la réussite des élèves déficients visuelles inscrits dans une formation professionnelle.

Nous demandons aux régions de veiller à garantir l’accessibilité numérique des supports de formation afin qu’ils puissent être aisément exploités par les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les services en ligne doivent être en adéquation avec les normes fixées dans le référentiel général d’amélioration de l’accessibilité [RGAA](https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/%20).

Ces mesures permettront de favoriser l'égal accès des personnes handicapées aux filières de formation.

# Accessibilité numérique et accès aux sites internet

## Contexte

Les outils ou applications numériques sont présents dans tous les aspects de la vie quotidienne de tous les citoyens : information, démarche administrative, accès aux droits, loisirs, commerce, études, formations et emploi.

Aujourd’hui, 97 % du million de sites internet les plus visités dans le monde présentent des problèmes d’accessibilité dès leur page d’accueil. (Source : étude [WEBAIM](https://webaim.org/projects/million/) février 2020).

20 % de la population est concernée par des problèmes d’accessibilité.

Les départements et les régions ont un triple rôle à jouer :

1. En charge de la mise en œuvre de services publics, ils doivent être exemplaires en matière d’accessibilité à tous les usagers, y compris les déficients visuels. Exemples : sites internet des opérateurs régionaux ou départementaux de transports, des MDPH, des offices de tourisme
2. En tant qu’employeurs publics, ils doivent veiller à l’accessibilité des logiciels ou applicatifs métiers déployés auprès des agents publics, y compris pour les déficients visuels.
Quelques exemples : les plateformes ou logiciels commandés par les collectivités pour les collèges ou lycées, les systèmes d’information et de gestion RH ou les outils de comptabilité, les systèmes d’information utilisés dans les MDPH (CF action en justice contre la MDPH du Nord)
3. Dans le cadre des pôles de compétitivité, ou clusters, ils doivent mobiliser les acteurs du numérique en soutenant financièrement les organismes de formation ou les entreprise du numérique qui s’engagent sur le sujet de l’accessibilité native.

Nous demandons aux candidats et candidates aux élections régionales ou départementales :

1. Que l’accessibilité numérique devienne une clause suspensive dans tous les appels d’offres publics pour des sites ou outils numériques
2. Que les collectivités, ou leurs opérateurs, s’engagent à respecter leurs obligations en matière d’accessibilité numérique
3. Que les collectivités s’engagent à rendre publics les problèmes d’accessibilité et leurs résolution, par symétrie à la création d’un observatoire de l’accessibilité numérique par l’Etat
4. Que les régions et les départements s’impliquent au sein des associations de collectivités pour exiger collectivement des concepteurs de site ou d’applications métiers qu’ils respectent les règles d’accessibilité.

# Accessibilité des transports

En tant qu’élu conseiller régional, vous participerez à l’organisation et au financement des transports.

**Pourquoi vous parler des transports ?** Parce que les personnes déficientes visuelles sont de très grands usagers des transports publics. Mais pour respecter l’égalité des droits, il faut aider ces personnes à être des voyageurs comme les autres et quelques aménagements doivent être mis en place. Nous avons choisi d’attirer votre attention sur deux points prioritaires :

* Les balises sonores
* Le numéro d’appel unique.

## Les balises sonores

Le passager déficient visuel doit bénéficier du même niveau d’information que les autres voyageurs. Pour cela, il est nécessaire d’installer une balise sonore sur les quais des transports ferroviaires, des tramway ainsi qu’au niveau des abris bus. Cela lui permet, en temps réel, d’entendre les informations que les autres voyageurs peuvent lire.

Il faut placer, également, des balises sonores sur les portes du train afin que la personne aveugle puisse trouver la porte du wagon. Cette balise doit indiquer le « numéro de voiture » et préciser si la « porte est ouverte ou fermée ». Elle doit, en outre, indiquer la « destination » du train.

La balise sonore sera déclenchée avec une télécommande (paramétrée sur une fréquence universelle qui est normalisée, c’est pourquoi elle s’appelle télécommande universelle. Cette télécommande est en possession de la personne déficiente visuelle qui se la procure à la mairie ou à la Maison Départementale des Personnes Handicapées(MDPH) sur justificatif.

### **À bord du train**

Si le train est à réservation, la personne déficiente visuelle doit pouvoir repérer en gros caractère et en braille le numéro du siège.

Enfin, il est nécessaire de pouvoir distinguer les premières classes des secondes. La porte et son encadrement pour accéder aux premières classes  doivent être de couleurs totalement différentes de ceux des secondes classes. C’est important pour les personnes malvoyantes.

## Un numéro d’appel unique

Afin de simplifier les démarches des personnes handicapées et notamment des personnes aveugles et malvoyantes, il est important de rassembler toutes les informations dont elles ont besoin par le biais d’un même vecteur. Nous demandons qu’un **seul numéro de téléphone** soit attribué pour les réservations, les prestations d’accompagnement et la vente de billets de train sur le territoire national.

# Le libre accès des personnes déficientes visuelles accompagnées d’un chien guide

Éduqués durant deux ans au sein de structures professionnelles reconnues par l’Etat, les chiens guides apportent à leurs maîtres aveugles ou malvoyants de l’autonomie dans leurs déplacements, une plus grande mobilité et favorisent leur vie sociale. Mais pour cela, il est impératif que les chiens guides puissent accéder à tous les lieux ouverts au public, comme tout citoyen.

La loi en vigueur en France, ([article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033220273/#:~:text=La%20pr%C3%A9sence%20du%20chien%20guide,auxquels%20celle%2Dci%20peut%20pr%C3%A9tendre.)) considère **comme obligatoire l’autorisation d’accès aux chiens guides d’aveugles dans les transports, les lieux ouverts au public** ainsi qu’à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

Malheureusement, la méconnaissance du grand public et des professionnels de la loi concernant les chiens guides est souvent source de malentendus et de difficultés supplémentaires pour les citoyens déficients visuels. Nous constatons et déplorons chaque année des refus d’accès subis par des maîtres de chiens guides et le contexte de la COVID-19 n’y a rien changé. 42 refus ont été recensés en 2020 vs 66 en 2019, et ce malgré la fermeture des lieux ouverts au public.

Il est du devoir des départements et des régions de veiller à ce que **les commerces, restaurants, établissements de soins, plages, parcs, structures culturelles et sportives** respectent le droit de libre accès de ces personnes.

L’accessibilité est l’affaire de toutes et tous ; votre soutien est primordial pour que les droits des personnes déficientes visuelles accompagnées d’un chien guide soient respectés. Nous comptons sur vous pour permettre une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap et pour un meilleur accueil des chiens guides.

## La détente, essentielle pour les chiens guides

Afin d’assurer un équilibre optimal à son chien guide, le maître se doit de répondre à tous ses besoins, dont celui de la détente.

Les maîtres de chiens guides d’aveugles ont de grandes difficultés à trouver un **lieu de détente** pour leur chien, surtout dans les grands espaces urbains. Pourtant, le chien guide a besoin de sa récréation et, grâce à son éducation, il sait se détendre sans gêner les autres usagers. Il porte un gilet orange permettant de l’identifier.

Ces lieux ne demandent pas d’aménagement spécifique mais un environnement sans danger, le plus proche possible du lieu de résidence ou de travail de la personne déficiente visuelle.

Certaines communes autorisent déjà l'accès au chien guide pour les moments de détente **aux parcs et jardins publics** moyennant le port du gilet mais il est primordial que ce droit soit étendu à l’ensemble des départements et des régions.

Plus les lieux de détente seront nombreux et facilement accessibles, meilleure sera la détente du chien guide. Vous l’aurez compris, vous avez le pouvoir d’autoriser la détente des chiens guides au sein des parcs et jardins de votre département ou de votre région.